



COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

Distribution de l'eau

TARIFS 2021

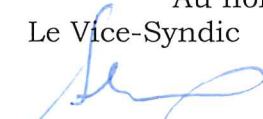
Perception et relevés de la consommation

Base légale : Règlement communal sur la distribution de l'eau

- | | |
|--|---|
| 1. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments affectés au logement | CHF 25.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 2. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments affectés à l'artisanat ou à l'industrie | CHF 20.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 3. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments affectés à l'agriculture | CHF 15.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 4. Taxe unique d'introduction pour les bâtiments ayant d'autres affectations que celles mentionnées ci-dessus | CHF 15.00 par m2 de surface brute de plancher utile |
| 5. Taxe de consommation | CHF 1.80 par m3 d'eau consommé |
| 6. Taxe d'abonnement annuel | CHF 35.00 par unité locative |
| 7. Location des compteurs | |
| a) CHF 25.00 pour un calibre de ¾" (20mm) jusqu'à 1 ¼" inclus (32mm) | |
| b) CHF 50.00 pour un calibre de 1 ½" (40mm) | |
| c) CHF 65.00 pour un calibre de 2" (50mm) et plus | |
| 8. Sur requête de l'administration communale, la consommation des compteurs est relevée par l'abonné et communiquée au dit bureau dans les délais fixés. En cas de non remise des informations, le relevé sera effectué par un employé communal et sera facturé par une taxe de CHF 100.- en sus de la consommation. Des relevés supplémentaires pourront être effectués par les employés communaux. | |
| 9. La perception des taxes d'abonnement de location et de la consommation s'effectue une fois par année, début décembre. Un acompte sera perçu fin juin correspondant à la moitié de la facture de l'année précédente. | |

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 janvier 2021.

Au nom de la Municipalité
Le Vice-Syndic


Daniel Badoux



La Secrétaire


Christine Etienne

En vigueur dès le 01.01.2021